

## **1. Droit de préemption urbain**

La commune d'Ahun institue un droit de préemption urbain sur une partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme.

Conformément au plan des périmètres joint.

## **2. Bois et forêts soumis au régime forestier**

Forêt communale d'Ahun d'une surface de 35ha 28a 37ca :

- aménagement forestier en vigueur jusqu'en 2027 ;
- objectif de production de bois et d'accueil du public.

Forêt du lycée agricole d'Ahun d'une surface de 25ha 97a 74ca :

- aménagement forestier en vigueur jusqu'en 2033 ;
- objectif de production de bois.

Conformément au plan des périmètres joint.